

Décembre 2010

Québec, le 9 février 2011

Madame Louise Brunet  
Directrice générale  
Collège Heritage  
325, boul. Cité des Jeunes  
Gatineau (Québec) J8Y 6T3

**Objet : Suivi d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0)**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 14 décembre 2010, la Commission a pris connaissance des mesures adoptées par le Collège Heritage pour donner suite au rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0).

La Commission a évalué en 2006 le programme *Sciences de la nature* 200.B0 offert par le Collège Heritage. Dans son rapport d'évaluation, elle a émis deux recommandations, dont une demandait à l'établissement de s'assurer que les compétences du devis ministériel ainsi que les buts généraux du programme soient pris en compte dans le programme, et l'autre exigeait que l'évaluation des apprentissages résulte, dans tous les cours, en une attestation juste de l'atteinte de chacune des compétences.

Pour la première recommandation, les documents transmis par le Collège démontrent la prise en compte de l'ensemble des compétences du programme et le respect du devis ministériel. Le nouveau logigramme de compétences du programme permet, en effet, de voir la répartition des compétences sur l'ensemble des cours et le moment d'évaluation de leur maîtrise. Les plans de cours transmis par le Collège témoignent de la prise en charge des buts généraux du programme, des compétences spécifiques et des compétences d'intégration qui lui sont propres. La Commission estime que le Collège a donné des suites satisfaisantes à cette recommandation.

Pour ce qui est de la deuxième recommandation, la Commission a pu apprécier les améliorations apportées par le Collège au sujet de l'évaluation des apprentissages. Les évaluations finales qu'il a transmises sont, dans l'ensemble, synthèses et comprennent des activités (la résolution de problèmes, des mises en situation) susceptibles de mesurer adéquatement l'atteinte des objectifs selon les standards. Cependant, la Commission estime que le poids de l'évaluation finale de cours, fixé généralement à 30 %, n'est pas suffisant pour attester de l'atteinte des objectifs du cours; un étudiant peut en effet réussir le cours sans avoir à démontrer qu'il a atteint l'ensemble des objectifs visés par le cours. La Commission maintient, par conséquent, la recommandation qui porte sur l'évaluation des apprentissages et s'attend de recevoir du Collège les suites appropriées qu'il y aura apportées.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président par intérim,

Michel Lauzière

c. c. M. Michael Randall, directeur des études